



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 12674

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la question de la valorisation des acquis en médecine esthétique. En effet, il lui rappelle que la loi de mars 2002, qui prévoit l'encadrement des structures de médecine esthétique, a été altérée dans ses conséquences par les décrets d'application du 11 juillet 2005, qui stipulent que seuls certains spécialistes peuvent accéder à ces structures. Or, et en dépit des préoccupations exprimées par de nombreux responsables politiques et de l'appui du Syndicat national médical, il n'existe pas pour le moment de valorisation des acquis en esthétique, et par conséquent certains médecins exerçant ces techniques depuis plusieurs années, et notamment avant que la spécialité n'existe officiellement (en 1989), se voient refuser l'accès à ces structures de chirurgie esthétique. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour pallier cette disparité, qui fait que certains praticiens ont dû arrêter leur activité, notamment la lipoplastie, et ainsi permettre la reconnaissance de la valorisation des acquis en médecine esthétique.

Texte de la réponse

Le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique réserve aux chirurgiens qualifiés en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique la pratique de la liposuccion. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la loi du 4 mars 2002 qui prend en compte, notamment, l'objectif général du Gouvernement de garantir aux patients des conditions de sécurité et de qualité optimales en matière d'actes chirurgicaux. La ministre n'envisage à ce jour et compte tenu des éléments dont elle dispose, aucun changement relatif à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12674

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7778

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10503